

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

/

Délibération n° 2022D73

Le Conseil communautaire, convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 11 juillet 2022 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 33

ADELEE - AIRIAU - BARANGER - BARRETEAU - BODIN - BRIAUD - BUTEAU - CHAMPION - CLAUTOUR - COULON FEBVRE - CROCHET - DURAND-GAUVRIT - FLEURY - GUIDOUX - GUILLET - GUILLET - HERBERT - MORINEAU - MORNET - NÉAU - PASQUIER - PLISSONNEAU G - PLISSONNEAU S - PROUTEAU - RAGER - RENARD - ROCHAIS - ROIRAND - RONDEAU - ROUX - ROY - SEGUIN - URBANEK

Absents excusés : 12

BUFFETAUT - CHARRIER ENNAERT - FRAPPIER - GRÉAUD - GUERINEAU - HERMOUET D - HERMOUET M - JOLLY KUNG - ROTUREAU - TENAUD - TRAINÉAU

Absents : 3

DURAND - GAS - VILMUS

Nombre de pouvoirs : 6

Objet : Approbation de tarifs de produits des boutiques de l'Office de tourisme communautaire d'Aizenay et du Château d'Apremont.

Le Président rappelle que le nouvel Office de Tourisme communautaire localisé dans l'ancienne gare d'Aizenay comporte une boutique, destinée à vendre des produits incarnant le savoir-faire et les caractéristiques naturelles, patrimoniales, et historiques du territoire Vie et Boulogne.

Il convient donc de délibérer sur le montant des produits vendus dans la boutique de l'office de tourisme.

Il est rappelé que l'activité de la boutique est autorisée par le Code du Tourisme dans la mesure où l'objectif est de contribuer à la promotion touristique du territoire, tout en demeurant une activité complémentaire au conseil en séjour.

Les commerçants, producteurs, artisans et autres fabricants locaux ont donc été contactés, l'objectif étant de ne pas faire concurrence à leurs points de vente habituels. Cette vitrine du territoire est au contraire destinée à les faire connaître et à leur renvoyer des futurs clients potentiels.

Les gammes de produits sont préférentiellement fabriqués en France, et certains sont griffés à l'image de la Vendée et du territoire Vie et Boulogne.

Il est proposé au Conseil de :

- Réviser à la baisse les tarifs de 4 produits vendus en boutique OT au profit du grand public (produits peu ou pas vendus depuis leur arrivée en boutique) en mettant à jour leurs précédents tarifs établis par délibération D2022D44 du 21 mars 2022.

- Ajouter un produit nouveau à la vente (mug château).

FAMILLE	PRODUIT	ANCIEN PRIX € TTC	NOUVEAU PRIX € TTC
PRODUITS GRIFFES VIE ET BOULOGNE	Boîte métal illustrée	6,00 €	4,80 €
	Sac cabas illustré	12,00 €	9,60 €
	Note book illustré	5,00 €	4,00 €
	Poster A3 illustré	4,00 €	3,20 €
	Mug château		6,00 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs des produits des boutiques détaillés ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre
Le douze juillet deux-mille-vingt-deux,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU



Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 18 juillet 2022
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.